



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Construction

Question écrite n° 49689

Texte de la question

M Paul Chollet appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat au logement sur les problèmes liés à l'entrée en vigueur au 1er décembre 1991 de la loi no 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction de maisons individuelles. Actuellement les décrets d'application sont loin d'avoir tous été pris. Il lui demande si cette loi, qui a été adoptée dans un large consensus, sera effectivement applicable et appliquée au 1er décembre 1991 conformément à la volonté du législateur.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle est effectivement entrée en vigueur le 1er décembre 1991. Les textes d'application (décrets nos 91-1201 et 91-1202 du 27 novembre 1991, arrêté ministériel du 27 novembre 1991 et arrêté interministériel du 28 novembre 1991) ont été publiés au Journal officiel des 29 et 30 novembre 1991. Pour faciliter la mise en œuvre de la loi, l'adoption de ces textes a été précédée d'une intense concertation avec les organisations de professionnels et de consommateurs concernées, comme ce fut le cas lors de l'élaboration du projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49689

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4606